COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

DE SERGY ET CIERGES (DEPARTEMENT DE L'AISNE)

Séance du 12 novembre 2015

L'an 2015, le 12 novembre, à 14:00 heures, la Commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY ET CIERGES, instituée par délibération de la Commission permanente du conseil départemental du 10 septembre 2012 (conseil général à cette date), constituée par arrêté du président du Conseil départemental du 14 septembre 2015, s'est réunie en mairie de SERGY, sous la présidence de M. Daniel GODIN, Commissaire Enquêteur.

Sur convocation régulière, étaient présents :

Titulaires

Mmes Carole DERUY, Conseillère Départementale du Canton de Fère en Tardenois ;
Aline DECONINCK PREVOST, personne qualifiée FFPNP.

MM. Daniel GODIN, commissaire enquêteur, Président de la Commission ;
Patrick POIX, maire de Sergy ;
Gérard BETHGNIES, maire de Cierges ;
Sylvain REVE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD) ;
Dominique LOURDAUT, représentant les exploitants agricoles de SERGY ;
Benoit FRAEYMAN, représentant les exploitants agricoles de SERGY ;
Sylvain VERDOOLAEGHE, représentant les exploitants agricoles de CIERGES ;
Bernard DECONINCK, représentant les propriétaires de SERGY ;
Hubert BOURSIER, représentant les propriétaires de CIERGES ;
Jean-Luc SAUVAGE, représentant les propriétaires de CIERGES ;
Adrien MESSEAN, personne qualifiée FFPNP.

Suppléant représentant un titulaire absent

MM. Didier BOSTYN, représentant les exploitants agricoles de CIERGES ;
Eric SONNET, représentant les propriétaires de SERGY ;

Suppléants ne participant pas au vote

MM. André BRAEM, commissaire enquêteur, Président suppléant de la Commission ;
Michel POTIN, représentant les exploitants agricoles de SERGY ;
Francis PIETREMENT, représentant les propriétaires de CIERGES ;
Fabien FORTIER, personne qualifiée FFPNP.

Etaient absents :

Titulaires

Mme Claire COULBEAUT, personne qualifiée FFPNP, excusée.

MM. Dominique HERPIN, fonctionnaire au Conseil Départemental (DVD) ;
Alain MIDOUX, délégué du Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, excusé ;
Jeremy DUSSAUSSOY, représentant les exploitants agricoles de CIERGES ;
Pascal LOURDAUT, représentant les propriétaires de SERGY, excusé.

Suppléants

Mme Sabine CORCY, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusée.

MM. François RAMPELBERG, Conseiller Départemental du Canton de Fère en Tardenois excusé ;
Laurent LEFEBVRE, fonctionnaire au Conseil Départemental (DATEDD), excusé ;
David FRIMIN, personne qualifiée FFPNP, excusé ;
Bruno STOOP, personne qualifiée FFPNP, excusé.

Mme Christine VILLETTE, responsable de l'aménagement foncier au Conseil Départemental, assure le secrétariat de la Commission.

– o – o – o –

AFAF : Aménagement foncier agricole et forestier
CRPM : Code rural et de la Pêche maritime
DDT : Direction départementale des territoires

– o – o – o –

Le Président rappelle d'abord quelques principes de fonctionnement de la commission (articles R121-4, 121-5, 121-17 et 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

- *La commission a son siège à la mairie de CIERGES.* Elle se réunit sur convocation de son président aux jour, heure et lieu qu'il fixe. *Les séances ne sont pas publiques.*

- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, mais ces décisions ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres, dont le président (ou le président suppléant), sont présents.

Sur seconde convocation, la commission peut siéger et délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.
En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

- Un membre absent à trois réunions consécutives sans excuse légitime peut être déclaré démissionnaire par le président du conseil départemental ".

- La commission peut consulter toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis.

- Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre coté et paraphé avec indication des membres présents. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du conseil départemental.
Le procès-verbal est affiché, pendant 15 jours au moins, à la mairie, et transmis au Préfet. Si des décisions prises par la commission concernent un particulier, celles-ci lui sont notifiées personnellement.

– o – o – o –

Puis le Président ouvre officiellement la séance et demande à Mme Christine VILLETTE de vérifier que la Commission réunit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R.121-5 du code rural et de la pêche maritime.
La Commission pouvant délibérer valablement, le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

1. Approbation et modification éventuelle de l'ordre du jour proposé ;
2. Lecture du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet ;
3. Présentation de l'étude d'aménagement par le géomètre et le bureau d'étude ;
4. Avis du pôle de compétence de la DDT sur l'étude d'aménagement foncier ;
5. Avis sur le contrat d'objectifs pour un aménagement durable issu de l'étude et les prescriptions environnementales qui en découlent et qui sont à proposer au Préfet ;
6. Vote sur l'opportunité de l'opération - Choix d'un mode d'aménagement foncier et du périmètre concerné – Pré-programme de travaux connexes ;
7. Liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental (L. 121-19 du CRPM) ;
8. Liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et pour lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir des effets notables au regard des articles L. 211-1 (eau et milieux aquatiques), L. 341-1 et suivants (monuments naturels et sites classés) et L. 414-1 (Natura 2000) du code de l'environnement ;
9. Application des articles L. 123-4-1 (échanges en valeur vénale) et L. 123-23 (AFAF en zone forestière) du CRPM ;

10. Opportunité d'envisager l'établissement d'un état des fonds incultes (L. 125-5 du CRPM) et une réglementation des boisements (L. 126-1 du CRPM).
11. Questions diverses.

– o – o – o –

❖ **Approbation et modification éventuelle de l'ordre du jour proposé**

Le Président propose de modifier l'ordre des points à aborder. Il souhaite que le point prévu en 5 (Avis sur les objectifs et les prescriptions, ainsi que le point 6b (Vote sur le pré-programme de travaux connexes) soient abordés après le vote sur l'opportunité de l'opération. Le point 9 (échanges en valeur vénales et AFAF en zone forestière) doit par contre être abordé en même temps que le vote sur l'opportunité de l'opération.

Les membres de la commission approuvent la proposition.

❖ **Lecture du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet**

Le Président demande à Mme VILLETTE de donner les points importants du Porter à Connaissances remis par le Préfet au Conseil départemental le 28 février 2012.
Ce document est prévu par l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le Préfet porte à la connaissance du Département les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'Etat.
Mme VILLETTE indique que ce Porter à connaissance fera partie du dossier de l'enquête publique portant sur le périmètre si la commission vote l'opportunité de l'opération. Chacun pourra donc en prendre connaissance plus précisément à cette occasion.

❖ **Présentation de l'étude d'aménagement par le géomètre et le bureau d'étude - Avis du pôle de compétence (DDT) sur l'étude d'aménagement foncier**
Le Président demande à MM. MAURY et DUPONT de présenter l'étude d'aménagement, qui a démarré le 1er juin 2014 et dont le rapport final sera remis au Département le 30 novembre prochain.
Il charge Mme Villette de donner l'avis du pôle de compétence sur l'étude, et également d'intervenir sur les points de procédure s'il y a lieu.

M. Dupont argumente et propose à la commission 2 opérations et 2 périmètres correspondants :

1. Un périmètre pour une opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) ;
2. Un périmètre, distinct du premier, pour une opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers (ECIF).

M. Maury présente l'état du territoire du point de vue des milieux naturels et du fonctionnement hydraulique. Il donne des recommandations pour maintenir, voire améliorer cet état initial à l'occasion de l'opération d'AFAF.
Parmi ses propositions, certaines doivent être de son point de vue proposées au Préfet comme prescriptions, c'est-à-dire comme obligations qui devront être respectées lors de l'établissement du nouveau projet parcellaire et du programme de travaux connexes.

A cette occasion, Mme Villette expose les points forts de ce que le Préfet pourrait fixer comme prescriptions, suite à la rencontre qui s'est tenue à la DDT le 9 juin 2015.

- Les services du Préfet font état de précautions particulières à prendre dans les secteurs de forte pente (risques d'érosion), sur les zones humides qui font l'objet de mesures de protection règlementaires et sur les zones boisées situées en ZNIEFF.

- Ils insistent également sur le maintien des éléments structurants du territoire (haies définies par la mesure BCAE7 du dispositif de conditionnalité des aides PAC, éléments d'intérêt majeur hydraulique, écologique et/ou paysager. Ils admettent la possibilité d'une compensation à l'équivalent, en cas de suppression nécessaire (et argumentée) d'un de ces éléments dans le cadre du projet de nouveau parcellaire.
- Ils rappellent les obligations légales en matière de chemins : avis des communes obligatoire et prépondérant sur le devenir des chemins ruraux, et le respect des itinéraires inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).
- Enfin, ils donnent quelques indications sur les modalités d'exécution des travaux connexes le moment venu.

Il s'ensuit deux discussions :

1. AFAF

- Quelques remarques sont faites sur le périmètre. Comme elles concernent la situation personnelle de membres de la Commission, madame Villette propose que ces remarques fassent l'objet de réclamations lors de l'enquête publique, si celle-ci est finalement votée par la commission (voir les votes qui suivent).
- D'autres remarques portent sur l'extension du périmètre sur les communes voisines, notamment les communes de COURMONT, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERE.

Mme Villette confirme que ces 3 communes ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour donner leur avis sur l'extension et demander éventuellement leur participation à la Commission.
En fonction des délibérations de ces communes, il pourra effectivement être nécessaire de réunir à nouveau la Commission pour modifier le périmètre avant l'enquête publique, voire d'instituer, puis de constituer une nouvelle commission qui devra alors se réunir pour délibérer.
Il paraissait cependant opportun de réunir dès maintenant la Commission en sa constitution présente pour avancer dans la réflexion.

- Des remarques de plusieurs membres portent sur les propositions du volet environnemental de l'étude, qui leur paraissent trop restrictives et contraignantes, empêchant de réaliser un aménagement foncier efficace pour améliorer l'exploitation agricole.

Mme Villette rappelle que, sauf erreur manifeste de l'étude sur l'état initial constaté, la Commission ne peut remettre en cause l'expertise demandée par le Département au bureau d'études.
Elle propose donc que, dans les votes à venir, la commission indique qu'elle a pris connaissance des propositions de l'étude d'aménagement, et qu'elle les soumet telles quelles à l'enquête publique.
Suite à l'enquête publique et aux remarques qui sont déposées, et si elle décide alors de demander l'ordonnancement de l'AFAF, la commission reprendra in extenso chaque propositions de l'étude d'aménagement et fixera celles qu'elle retient finalement dans la liste destinée au Préfet.
Mme Villette précise toutefois que le Préfet n'est pas contraint de se limiter à cette liste proposée par la commission, et qu'il se basera à la fois sur l'étude d'aménagement, sur les propositions de la Commission et sur les textes règlementaires pour fixer définitivement ses prescriptions.

2. ECIF

Le périmètre concerne avant tout la commune de Cierges. Toutefois, il a des extensions sur les communes de Sergy et de Coulonges Cohan et Courmont, ce qui pose quelques problèmes.
En effet, Mme Villette indique que la procédure des ECIF prévoit que dès lors qu'une parcelle du périmètre, même petite, est située sur une commune, cette commune participe obligatoirement à la commission. Dans ce cas, chaque commune (conseil municipal) doit désigner 8 propriétaires forestiers (4 titulaires et 4 suppléants), et parallèlement, la chambre d'agriculture doit désigner également 8 propriétaires forestiers (4 titulaires et 4 suppléants).
Pour 4 communes concernées, cette disposition porte le nombre total de propriétaires forestiers au sein de la commission à 64 (32 titulaires et 32 suppléants). De la faisabilité de la constitution d'une telle commission dépendra la suite à donner à ce projet d'ECIF.

❖ **Dispositions particulières**

La commission prend connaissance des dispositions suivantes

- *Liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et pour lesquelles les travaux connexes sont susceptibles d'avoir des effets notables au regard des articles L. 211-1 (eau et milieux aquatiques), L. 341-1 et suivants (monuments naturels et sites classés) et L. 414-1 (Natura 2000) du code de l'environnement*

Il s'agit des communes qui ne sont pas concernées par une extension du périmètre sur leur territoire, mais qui peuvent être affectées par des conséquences liées à l'exécution des travaux connexes.
La seule commune dans ce cas est FERE EN TARDENOIS. Elle sera consultée par le Département à la suite de l'enquête publique et son avis sera transmis au Préfet.

- *Opportunité d'envisager l'établissement d'un état des fonds incultes (L. 125-5 du CRPM) et une réglementation des boisements (L. 126-1 du CRPM).*

L'étude d'aménagement montre qu'il n'y a pas lieu de recourir à ces procédures.

❖ **Avis de la commission**

Suite aux discussions reportées ci-dessus, la commission doit procéder à une série de vote.
Le président demande à Mme Villette de préciser parmi les membres présents quels sont ceux qui peuvent voter. Ils sont au nombre de 15.
Le président demande si un des votants demande que le vote se fasse à bulletin secret. Aucun votant ne le demande. En conséquence, les votes se font à main levée.

- *Vote sur l'opportunité de l'opération - Choix d'un mode d'aménagement foncier et du périmètre concerné*

Question : La commission est-elle favorable à la poursuite de l'opération et demande pour cela que ses propositions soient soumises par le Président du Conseil Départemental à une enquête publique ?

Pour : 13 Contre : 2 Abstentions : 0

Question sur le choix entre l'inclusion des bois dans la procédure d'AFAF (AFAF en zone forestière L.123-23 du CRPM) ou la conduite de 2 opérations distinctes (AFAF en zone agricole et ECIF en zone forestière).

Mme Villette évoque la possibilité d'intégrer les parcelles forestières dans le périmètre de la procédure AFAF au lieu d'établir un périmètre distinct pour réaliser des ECIF. Elle ajoute que le Département n'y est pas très favorable, car cette disposition alourdit beaucoup la procédure.

☞ La commission est-elle favorable à la conduite de 2 opérations distinctes : AFAF en zone agricole et ECIF en zone forestière ?

Pour : 13 Contre : 2 Abstentions : 0

Question : la commission est-elle favorable au périmètre d'AFAF proposé par l'étude d'aménagement, sous réserve que les délibérations des communes de COURMONT, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERE n'obligent pas à le modifier ?

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Question : la commission est-elle favorable au périmètre d'ECIF proposé ?

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Question sur la valeur de base des échanges de propriété pour l'opération AFAF.

Mme Villette évoque la possibilité de baser les échanges de parcelles dans la procédure AFAF sur la valeur vénale au lieu de la valeur de productivité.

☞ La commission est-elle favorable à des échanges basés sur la valeur de productivité des parcelles ?

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- *Avis sur le contrat d'objectifs pour un aménagement durable issu de l'étude et les prescriptions environnementales qui en découlent et qui sont à proposer au Préfet – Pré-programme de travaux connexes*

M. Dupont indique qu'il préfère ne pas chiffrer un pré-programme de travaux à ce stade, car le projet de nouveau parcellaire est susceptible de modifier ce pré-programme, ce qui pourrait donner lieu à des confusions.
Il indique que l'étude ne laisse pas présager de travaux couteux d'hydraulique. Il y aurait environ 13 km de chemins à supprimer et 2,5 km de chemin à créer. Des travaux de terrassement sont à prévoir pour élargir la plateforme des chemins, et un empierrement des sorties de chemins sur route est à prévoir. Mais il est trop tôt pour être plus précis.

Au vu des questions soulevées plus haut sur les propositions de l'étude d'aménagement, la commission indique qu'elle a bien pris connaissance de celles-ci et qu'elle les soumet en l'état à l'enquête publique. Elle fixera les propositions qu'elle destine au Préfet au vu des réclamations portées à l'enquête publique.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- *Avis sur l'opportunité de lister les travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le président du conseil départemental (L. 121-19 du CRPM)*

Mme Villette explique qu'un tel arrêté est destiné à éviter des travaux modifiant l'état initial du territoire établi par l'étude d'aménagement. C'est également un moyen de protéger les éléments naturels structurant ce territoire.
Elle indique que le Département est plutôt favorable à soumettre les travaux à autorisation préalable qu'à l'interdiction pure et simple.
M. Dupont donne quelques exemples de l'utilité d'un tel arrêté.
Il s'ensuit une discussion entre les membres avant le vote.

Question : La commission est-elle favorable à la prise immédiate d'un arrêté du Président du Conseil départemental fixant la liste des travaux soumis à autorisation préalable ?

Pour : 0 Contre : 14 Abstentions : 1

❖ Questions diverses

⌦ Sous-commission et classement

La sous-commission est un organe officieux qui prépare les travaux de réflexion et de décision de la commission.
Le Président souligne la pertinence de travailler en sous-commission. C'est là que se fait le long travail de réflexion et d'élaboration des propositions, dans un cadre qui n'est pas contraint juridiquement. Ses propositions sont soumises ensuite à l'approbation de la commission.
La sous-commission est présidée par un des maires des deux communes principales ; elle est constituée essentiellement des exploitants concernés par le périmètre.

Le Président insiste sur la phase de classement des terres qui démarrera dès que l'opération sera ordonnée par le Conseil départemental. Cette phase est essentielle à la réussite du projet. Il convient de prendre le temps de la mener à bien dans la concertation et la transparence.
Mme VILLETTE précise que la carte des sols sera proposée comme outil d'aide au classement des terres.

⌦ Cession de petites parcelles

Le Président fait part de la possibilité, pour les propriétaires qui possèdent de très petites parcelles, de vendre ces parcelles dans le cadre de l'opération d'AFAF. Cela leur permet de toucher le prix de la vente du terrain sous forme de soulte, sans avoir à payer de frais de publication.
Mme Villette précise que cette disposition sera portée à la connaissance des propriétaires qui peuvent légalement bénéficier de cette procédure, suite à la consultation sur le classement et la recherche des propriétaires réels.

⌦ Calendrier à venir

Mme Villette informera les membres de la commission du calendrier à venir dès qu'elle aura reçu les décisions des communes de COURMONT, SERINGES ET NESLES et VILLERS SUR FERE.

– o – o – o –

L'ordre du jour étant épuisé à 17h10, le Président de la Commission lève la séance et il a été de ce que dessus dressé le présent procès-verbal.

Le Président
Daniel GODIN

La Secrétaire,
Christine VILLETTE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime

CIERGES ET SERGY (Aisne)

Tableau d'Assemblage

Plan annexé au procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015 de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de SERGY et CIERGES (02)

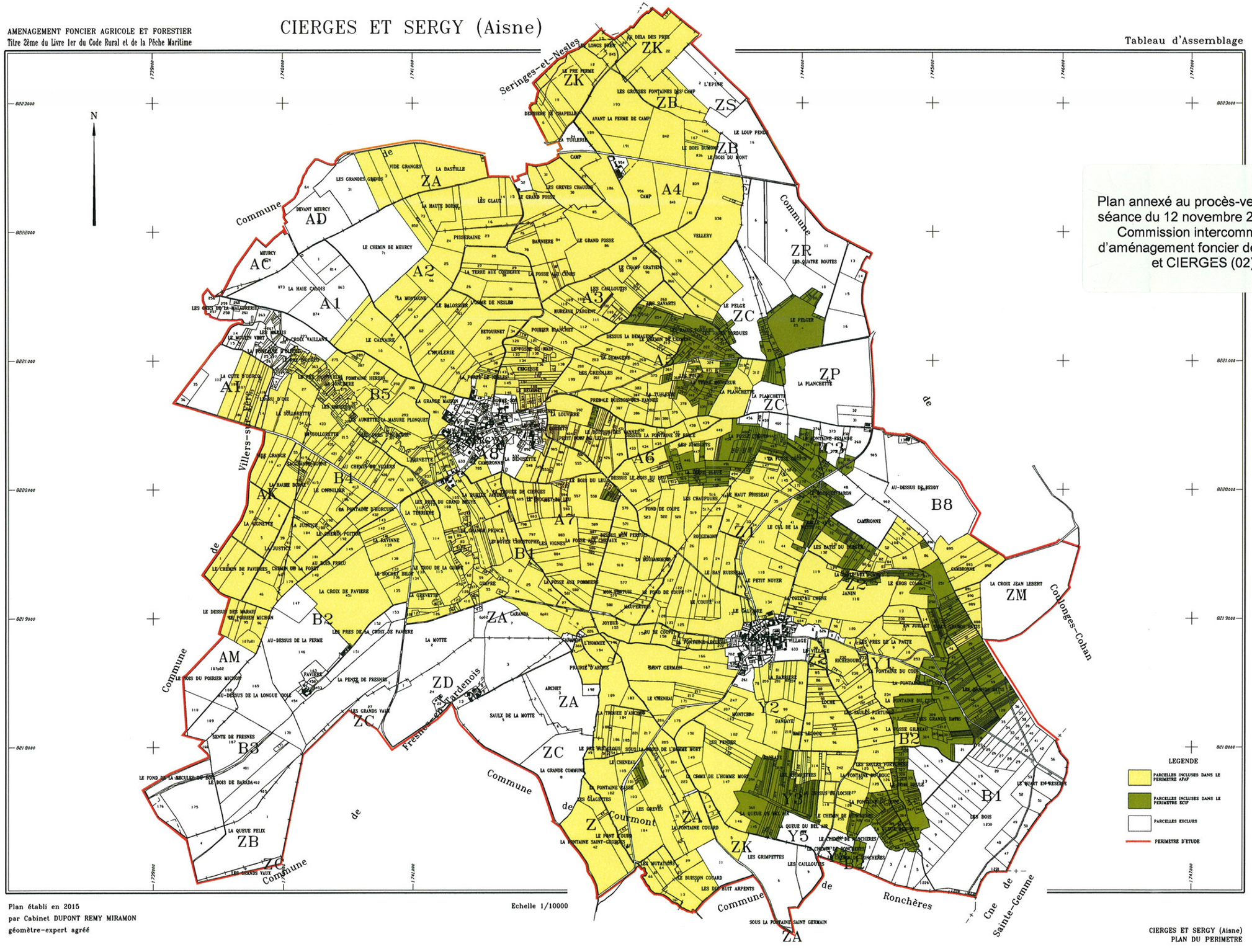

Plan établi en 2015
par Cabinet DUPONT REMY MIRAMON
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

CIERGES ET SERGY (Aisne)
PLAN DU PERIMETRE